



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULLIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**4 avril 2024**

**Date d'affichage :**  
**4 avril 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-03 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2024 : ADOPTION DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 15 mars 2024, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2024. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2024, avant le 15 avril 2024, pour que les contributions directes 2024 puissent être exigibles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2014. Depuis 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu aux élus et l'explique. Les bases

d'imposition prévisionnelles 2024 (1 053 900) augmentent en valeur de 44 479 (1 009 721 en 2023), soit + 4,40 % par rapport à 2023 du fait :

-du coefficient de revalorisation fiscale pour 2024 de 3,9%. Cela signifie que même si la Commune maintient ses taux d'imposition locaux, les impôts locaux vont augmenter du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

-des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).

-du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui demande à ce que certaines catégories d'habitations soient revues afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il annonce que la proposition de budget communal 2024 a été élaborée sans augmentation des taux de fiscalité directe locale. Cela est notamment dû à l'excédent de fonctionnement dégagé. Monsieur le Maire projette un document préparé en interne permettant de faire un point sur l'évolution des recettes communales sur les 4 dernières années : dotations de l'Etat, recettes fiscales et excédent de fonctionnement.

Vu notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B indecies et 1639 A du code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 448 064 € pour l'année 2024.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2024, de la façon suivante :

\*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

\*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

\*Taxe d'Habitation : 16,48 %.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à notifier ces décisions à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux services fiscaux.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Olivier POMMIER

